

Le président

DECISION DU 9 OCTOBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

NOR : JUST2527859S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 131-1, R. 131-3 et R. 131-5 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2025 du vice-président du Conseil d'État portant nomination de M. Thomas ANDRIEU, dans les fonctions de président de la Cour nationale du droit d'asile ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure DELAMARRE, secrétaire générale de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie LUNSHOF, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle TALAZAC, cheffe du service des ressources et des relations humaines (SRRH) de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Thibaut MITTELSTAEDT, chef du service des affaires financières, de l'audit et de la prospective (SAFAP) de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction, à l'exclusion des contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur à 8 000 euros hors taxes.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Thibaut MITTELSTAEDT, chef du SAFAP, et à Mme Yamina CHEMLEL, en qualité de responsable du pôle budgétaire du SAFAP, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra PUJOS, cheffe du service du greffe, de l'enregistrement, de la numérisation et des archives (GRENA), à l'effet de signer au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, tout acte de procédure juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Elodie DURAN, adjointe à la cheffe du service du greffe, de l'enregistrement, de la numérisation et des archives (GRENA) ainsi qu'à Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christiane BOLOSIER, cheffe du service du Bureau d'aide juridictionnelle, à l'effet de signer au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants :

- les accusés de réception des demandes d'aide juridictionnelle ;
- les convocations des membres du Bureau ;
- la minute et l'ampliation des décisions du Bureau ;
- la notification des décisions du Bureau aux requérants, à leur conseil, au bâtonnier ainsi qu'aux caisses autonomes des règlements pécuniaires.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Valérie DEPAUW, cheffe du service du système d'information, à l'effet de signer au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif à la gestion des systèmes d'information.

Article 9 :

La décision du 26 août 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

